



AUTEUIL-LE-ROI

**Compte rendu de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
du Jeudi 28 Novembre 2013**

L'an Deux mille treize le 28 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe HEURTEVENT, Maire.

Étaient présents : M. FORTIER, M. CARPENTIER, Mme GARRIGUES, Mme CHAVILLON,
M. CAPELLE, M. PETITEAU, M. DELPECH, Mme ROSSET, Mme MONTEIRO,
Mme DESCLAUX-CURNIE arrivée à 21h17

Étaient absents excusés : M. PELISSIER a donné pouvoir à Mme CHAVILLON
M. BLONDEAU a donné pouvoir à M. PETITEAU
Mme BRUGGEMANN a donné pouvoir à M. CAPELLE
Mme CHEVREUIL

Nombre de membres élus	15	Date de la convocation	24 Novembre 2013
Nombre de membres présents	11	Date de l'affichage	24 Novembre 2013
Nombre de membres votants	14		

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35 et procède à l'appel des conseillers municipaux.

Point N° 1 : Nomination d'un secrétaire de séance.

Mme GARRIGUES propose sa candidature au poste de secrétaire de séance.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote **13 voix POUR**.



AUTEUIL-LE-ROI

Point N° 2 : Adhésion de la Commune d'Auteuil-le-Roi au Service commun « d'instruction du droit des sols » de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines à compter du 1er Janvier 2014.

M. le Maire explique que la DDT ne traitera plus les dossiers d'urbanisme des communes bien avant la date prévue du 1^{er} juillet 2014. Du fait de son appartenance à CCCY, la Commune a l'opportunité de décider ce soir d'adhérer à la gestion et l'instruction du droit du sol par la CCCY dès le 1^{er} janvier 2014. M. le Maire donne la parole à M. GUILLOSSOU, D.G.S (Directeur Général des Services) de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

Celui-ci explique que le service d'instruction des droits du sol fait partie intégrante des compétences de CCCY. Compte tenu de l'extension du périmètre de CCCY à 31 communes, ce service est devenu un service commun et chaque commune est libre ou non d'adhérer soit au 1^{er} janvier, soit au 1^{er} juillet 2014. Ce service va devoir intégrer les demandes des nouvelles communes dont il faut déterminer le nombre afin de ne pas être en difficulté pour gérer les dossiers. En fonction des demandes qui vont arriver suite aux délibérations des différents Conseils Municipaux, il va falloir très certainement renforcer les équipes qui peuvent actuellement gérer 20 communes au maximum. Toutes les villes qui ont acté leur PLU en 2012/2013 ont vu leur activité décuplée au niveau des demandes de permis de construire, ce qui sera le cas à Auteuil quand le PLU sera en vigueur. En ce qui concerne la facturation du service, cela équivaudra à un coût de 3.77 €par habitant, soit une dépense pour la commune de 3 500 €à l'année. En ce qui concerne l'instruction des dossiers, le mode de fonctionnement sera le même que celui de la DDT, en évitant l'accord tacite : le service instructeur donnera un avis en fonction du règlement du PLU et il appartiendra à la commune de suivre ou non l'avis du service instructeur. Le Maire reste souverain de la décision mais, si la Commune décide de passer outre les directives du service instructeur, elle en assume seule les conséquences en cas de litige ultérieur. M. GUILLOSSOU explique enfin que, selon lui, le PLU intercommunal est mort avant d'avoir existé, et il faut plutôt réfléchir à un SCOT. Il rappelle qu'une communauté de communes se construit avec le temps et avec tous les acteurs, et que cette logique de service commun permet à chacun de définir s'il adhère ou non aux différents services proposés.

La CCCY va être amenée à voter les taux d'imposition de la Commune au niveau du SIEED pour la TEOM. Le nouveau Conseil communautaire va devoir voter un budget et établir les premiers versements de compensations qui seront calculés pour l'année 2013. Début janvier 2014, la Commune ne touchera plus le produit de l'ex taxe professionnelle puisque cela sera directement un produit communautaire.

M. CAPELLE demande des précisions sur l'étude des dossiers. M. GUILLOSSOU répond que les dossiers seront enregistrés en mairie d'Auteuil et transmis au plus vite à la CCCY. La commune devra garder un exemplaire pour l'étudier et faire remonter à la CCCY les remarques éventuelles pour qu'elles soient prises en compte.

M. CAPELLE demande si les dossiers seront étudiés en mairie par le service instructeur de la CCCY et combien de personnes travaillent au service instructeur. M. GUILLOSSOU répond que les dossiers seront traités dans les locaux de la CCCY car il est impossible de déplacer un instructeur dans chaque commune ; il informe que le service instructeur est actuellement composé de 2.5 personnes.

M. CAPELLE souhaite savoir si le forfait de 3 500 €est validé et s'il est HT. M. GUILLOSSOU répond que ce montant a été calculé par rapport au nombre d'habitants et que ce montant est TTC puisque la TVA ne s'applique pas. Il souligne également que ce mode de calcul permet d'intégrer fiscalement les communes : plus la CCCY intègre fiscalement des Communes, plus la Dotation Globale de



AUTEUIL-LE-ROI

fonctionnement est intéressante, et c'est de l'argent supplémentaire qui rentre dans les caisses de la Communauté au bénéfice de tous ; le fait de le forfaitiser permet de déduire de la compensation qui est reversée aux Communes et ce schéma est privilégié car il permet d'améliorer le coefficient d'intégration fiscale. M. le Maire rappelle que cette dépense supplémentaire sera à prévoir au Budget Primitif 2014.

Concernant les certificats de conformités, M. GUILLOSSOU explique qu'ils sont faits par les agents instructeurs qui se déplacent sur place. Mais cela ne pourra se faire pour les dossiers instruits avant le 1^{er} janvier 2014 car la CCCY n'assure pas l'antériorité des dossiers.

M. FORTIER demande si tous les dossiers sont réellement gérés en conformité car cela nécessite du personnel. M. GUILLOSSOU répond que les élus actuels de la CCCY voulaient que cette conformité soit vérifiée pour toutes les constructions.

Aujourd'hui 1000 dossiers sont instruits par an, et cela va passer à 2000 dossiers en 2014. Cela ne concerne pas que des permis de construire à instruire.

M. FORTIER demande si Auteuil-le-Roi aura un instructeur attitré. M. GUILLOSSOU répond par l'affirmative et précise que les services sont situés à Neauphle-Le-Château, dans les locaux de l'ancienne mairie.

M. FORTIER s'interroge sur la façon dont, le 2 janvier, la CCCY va pouvoir absorber tout le travail supplémentaire apporté par les Communes qui veulent adhérer. M. GUILLOSSOU répond que si ce soir la Commune d'Auteuil fait ce choix d'adhérer au service instructeur des sols, la CCCY n'attendra pas le 2 janvier pour récupérer et intégrer tous les documents d'urbanisme.

M. le Maire demande des précisions sur la désignation des Conseils Communautaires du 1^{er} au 31 mars 2014, soit le Maire et le Premier Adjoint. M. GUILLOSSOU précise que l'arrêté préfectoral est applicable y compris sur la période transitoire. La représentativité des collectivités est définie, pour la commune, par un titulaire et un suppléant et à défaut de vote, c'est le Maire et le 1^{er} Adjoint qui sont désignés pour la période transitoire.

M. CAPELLE demande s'il y a possibilité de désigner les représentants par délibération, pour la période transitoire. M. GUILLOSSOU répond par l'affirmative.

M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il décide d'adhérer au service commun du droit des sols à compter du 1^{er} janvier 2014. Le Conseil Municipal vote **13 voix POUR**

M. le Maire remercie M. GUILLOSSOU de son intervention et lui souhaite un bon retour.

Point N° 3 : Approbation du Compte Rendu du Conseil municipal du 31 octobre 2013.

Le Conseil municipal accepte de voter le compte rendu du 31 octobre 2013 par **13 voix POUR**

M. CAPELLE demande d'être vigilant sur la version des comptes rendus qui sont collés dans le registre des délibérations car celui du 8 octobre laisse apparaître les commentaires. M. CAPELLE a enlevé les commentaires avant de mettre en ligne le compte-rendu.

Mme DESCLAUX-CURNIE rejoint l'assemblée à 21h17.



AUTEUIL-LE-ROI

Point N° 4 : Autorisation donnée à M. le Maire pour émettre les mandats des factures en attente de paiement auprès de la Trésorerie Principale de Neauphle le Château.

COMMUNE :

Bordereau N° 73 mandats 494 à 496 pour une dépense de 616.55 €TTC
Le Conseil municipal vote : **14 voix POUR** des présents et représentés.

Bordereau N°70 mandats 465 à 487 pour une dépense de 14 690.53 €TTC
Le Conseil municipal vote : **14 voix POUR** des présents et représentés

CAISSE DES ECOLES :

Bordereau N° 5 mandats 7 pour une dépense de 28.06 €TTC
Le Conseil municipal vote : **14 voix POUR** des présents et représentés

Point N° 5 : Délibération autorisant M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget de la Commune sur le premier trimestre 2014

Pour mémoire, M. le Maire rappelle le montant budgétisé au titre de l'exercice 2013 en dépenses d'investissement, soit 583 033.08 €(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») répartis comme suit :

Chapitre 20 12 645.00 €
Chapitre 21 37 220.00 €
Chapitre 23 533 168.08 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 145 758.27 €, soit 25% de 583 033.08 €

Les opérations concernées sont les suivantes :

Chapitre 23

Contrat rural (Préau) 59 800.00 €
Triennal 65 958.27 €

Chapitre 21

Autres matériels et outillage 20 000.00 €

M. le Maire rappelle que l'engagement de toutes nouvelles dépenses fera l'objet d'un vote du Conseil municipal quel qu'en soit le montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité **14 voix POUR**



AUTEUIL-LE-ROI

Point N° 6 : Délibération autorisant M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget du Commerce sur le premier trimestre 2014

Pour mémoire, M. le Maire rappelle le montant budgétisé au titre de l'exercice 2013 en dépenses d'investissement, soit 30 285.63 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 7 571.41 €, soit 25% de 30 285.63 € sur le chapitre 21.

M. le Maire rappelle que l'engagement de toutes nouvelles dépenses fera l'objet d'un vote du Conseil municipal quel qu'en soit le montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote **14 voix POUR**

Point N° 7 : Point d'avancement sur le recrutement de nouveaux gérants pour le Commerce « Relais d'Auteuil »

M. le Maire indique que la commission Relais d'Auteuil s'est réunie hier soir et a reçu les deux derniers candidats en lice.

Mme ROSSET prend la parole et dit qu'il s'agit du fruit du travail de la Commission. Les deux derniers finalistes ont été reçus, et ce sont dans les deux cas des gens très enthousiastes et très partants sur le projet. Des critères précis avaient été définis à l'origine par la Commission, à savoir que ce soit un couple qui veuille résider sur place pour une question de disponibilité envers les auteuillois. Il fallait aussi que ce soient des gens aptes à faire la cuisine et d'une bonne solidité financière afin d'assurer la pérennité de l'exploitation.

Le premier couple est composé d'une personne qui est actuellement responsable dans une grande chaîne de restaurants mais qui ne fait pas la cuisine, et qui a lancé plusieurs affaires avec des succursales différentes. Son compagnon a eu un restaurant ; il ne fait pas la cuisine, mais il a la maîtrise de la gestion d'un restaurant. Ces personnes proposent d'engager un cuisinier pour avoir la continuité de qualité de cuisine des gérants précédents. Ils habiteront le logement de fonction et sont très intéressés par le commerce multiservices.

Le deuxième couple est composé d'une personne qui a un restaurant de très bonne qualité sur Auxerre ; son compagnon se propose de s'occuper de la partie « hôtel ». Ils sont très enthousiastes sur le commerce multiservices.

Mme ROSSET précise que s'il avait été possible de mêler l'ensemble de ces personnes, cela aurait donné la candidature idéale. En effet, l'inconvénient du premier couple est qu'ils ne sont cuisinier ni l'un ni l'autre, mais ils sont en recherche active. Quant à la deuxième personne qui est excellente au niveau de la cuisine, elle n'avait pas émis initialement son intention d'habiter sur Auteuil Le Roi et il y a également une forte incohérence au niveau des finances de son affaire actuelle. Il a donc semblé préférable à la Commission de voter à l'unanimité pour le premier couple.

Mme CHAVILLON précise que la personne sait faire la cuisine mais qu'elle ne souhaite pas la faire. Mme ROSSET ajoute que cette personne préfère être plus disponible pour les gens et pour l'accueil ; elle a une très bonne approche marketing et compte prospecter pour trouver de la clientèle. De plus ce couple est tout à fait d'accord pour une convention en gérance. Ils ont les moyens de payer la caution et devraient être sur site début janvier. Ils ont trois enfants qui habiteront avec eux sur place.



AUTEUIL-LE-ROI

M. le Maire ajoute que, compte tenu que le deuxième candidat était restaurateur, il était facile et normal d'aller chercher sur le net toutes les informations du compte d'exploitation de son ancienne entreprise. Par contre, il n'y a aucun moyen d'investigation sur les candidats retenus dans la mesure où ils sont salariés d'entreprise ; ils peuvent avoir des dettes mais on ne peut en avoir connaissance. M. le Maire s'étonne que, dans le curriculum du Monsieur, n'apparaissent pas les noms des employeurs au contraire de celui de Madame. On ne sait pas non plus où était son restaurant. M. CAPELLE répond que le restaurant se situait à Bastille et qu'il a été vendu.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la Convention de gérance avec Mme LEFEBVRE et M. AHMED.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote **13 voix POUR, 1 ABSTENTION** (Mme MONTEIRO)

Mme ROSSET se propose d'informer les candidats par téléphone demain matin. Un courrier sera également envoyé par M. le Maire

Point N° 8 : Élection des délégués communautaires Titulaire et Suppléant

M. le Maire indique que l'arrêté du Préfet stipule : « Sauf avis contraire, le délégué pendant la période transitoire est le Maire avec son suppléant le 1^{er} Adjoint ». M. FORTIER confirme que la loi est très précise en ce qui concerne la désignation à partir du 1^{er} avril ; pour la période transitoire à partir du 1^{er} janvier 2014, s'il n'y a pas eu dénonciation de ce mode de désignation, c'est bien le Maire qui est titulaire et le 1^{er} adjoint suppléant.

M. DELPECH dit que si le Maire et le 1^{er} adjoint ne souhaitent pas siéger, il convient alors de voter leurs remplaçants. M. PETITEAU répond que les élus qui siégeront le seront dans l'ordre du tableau au 1^{er} avril 2014, mais que ce n'est pas le cas de figure actuel et qu'il faut désigner les délégués.

Se présentent pour le poste de délégué titulaire : M. HEURTEVENT et M. CAPELLE

L'assemblée vote à bulletin secret :

M. HEURTEVENT	4 VOIX
M. CAPELLE	10 VOIX

Se présentent pour le poste de suppléant : M. FORTIER et M. PELISSIER

L'assemblée vote à bulletin secret

M. FORTIER	8 VOIX
M. PELISSIER	6 VOIX

M. CAPELLE, en tant que titulaire, et M. FORTIER, en tant que suppléant, sont élus comme délégués communautaires pour la période du 1^{er} janvier au 1^{er} avril 2014 selon de décompte de voix ci-dessus.



AUTEUIL-LE-ROI

Point N° 9 : Versement indemnités de conseil de Mme NOWAK, Receveur Principal

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de l'indemnité de Mme NOWAK

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité **14 VOIX POUR** l'indemnité de conseil de Mme NOWAK pour un montant brut de 404.58 € soit un montant net 368.75 €

Point N° 10 : Acceptation devis S.E.S. pour dépose repose des illuminations de Noël

M. le Maire expose au Conseil Municipal les deux devis S.E.S pour la mise en place des illuminations de Noël, et souligne que cette opération a un coût élevé (même si cette dépense a été budgétisée en début d'année).

. Un devis (N° D2013207) de travaux d'éclairage public pour la pose et la dépose des motifs de Noël pour un montant HT de 5 000,00 € soit un montant total TTC de 5 980.00 €

. Un deuxième devis (N° D2013208) de travaux pour la mise en conformité de 20 candélabres pour un montant HT de 2 100.00 € soit un montant total TTC de 2 511.60 €

Le Conseil Municipal est unanime pour dire que le montant est exorbitant et que la Commune a d'autres dépenses à gérer en priorité.

M. CAPELLE dit que cela représente 26 € foyer et trouve cela important comme dépenses.

M. le Maire rappelle que cette somme est inscrite au budget mais qu'il la trouve effectivement trop élevée.

M. FORTIER dit que cette opération se prépare et que l'on fait ce qui était prévu ou que l'on ne fait rien.

M. CAPELLE répond qu'il est possible de diminuer le nombre de guirlandes et de décorer plutôt la Mairie et d'autres bâtiments communaux. Le budget a certes été voté mais il n'empêche pas le constat que la dépense est importante.

Mme MONTEIRO ajoute que par souci d'économie, on pourrait réduire le nombre de guirlandes et éviter l'investissement de 2 000 € et limiter la dépense à 3 000 € ce qui garderait l'esprit de Noël dans le village.

Mme CHAVILLON dit qu'il n'est pas facile de prioriser les bâtiments communaux.

Mme MONTEIRO dit qu'il faut envoyer à S.E.S le plan du village où seront notifiés tous les endroits où doivent être installées les guirlandes, et choisir ces emplacements des guirlandes dans la limite d'un devis à 3000 €

M. CAPELLE ajoute qu'il faut effectivement ne pas donner suite au devis d'investissement de blocs de sécurité et installer une guirlande sur deux.

M. CARPENTIER demande des précisions sur la notion de « devis forfaitaire »

M. le Maire précise que l'entreprise S.E.S entretient le parc de candélabres de la Commune. Il souligne également qu'il faudra installer les guirlandes sur les candélabres équipés des boîtiers de sécurité.



AUTEUIL-LE-ROI

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

. vote à l'unanimité **14 VOIX CONTRE** l'acceptation du devis N° D2013208 de travaux pour la mise en conformité de 20 candélabres pour un montant HT de 2 100.00 € soit un montant total TTC de 2 511.60 €

. vote à l'unanimité **14 VOIX CONTRE** l'acceptation du devis N° D2013207 de travaux d'éclairage public pour la pose et la dépose des motifs de Noël pour un montant HT de 5 000,00 € soit un montant total TTC de 5 980.00 €

. vote à l'unanimité **14 VOIX POUR** l'acceptation d'un devis, à valider avec l'entreprise, à hauteur de 2 500 €HT, soit un montant TTC de 2 990.00 € pour la pose de motifs de Noël au lieu de 5 000 €HT,

Point N° 11 Acceptation devis J.S.I. pour réalisation du relevé géomètre de la Grande Rue de la rue de Goin jusqu'au Chemin de la Maréchalerie (1 600 €)

M. le Maire projette à l'écran le devis pour la réalisation du relevé géomètre.

M. CAPELLE indique qu'il y a une erreur de prix, car si le devis va jusqu'à la Maréchalerie, ce n'est pas le bon montant..

M. le Maire précise les mètres linéaires concernés.

M. CAPELLE répond que ce n'est pas la peine d'aller dépenser 700 € de plus et demande à ce que l'on reste sur ce qui a été défini en Commission Sécurité.

Mme DESCLAUX CURNIE ajoute que l'idée de la Commission Sécurité est de faire une étude de voisinage auprès des riverains concernés pour matérialiser au sol des chicanes, sur le même modèle de ce qui a été fait dans la Grande Rue, ce afin de casser la vitesse. Par contre, il faudra tenir compte de la contrainte induite pas les agriculteurs qui utilisent cette partie de rue.

M. FORTIER indique qu'il est contre ce projet. Il ne voit pas où est le problème de sécurité à cet endroit de la Grande Rue, et il convient de ne pas oublier qu'Auteuil est un village rural qui a encore des agriculteurs sur son territoire. M. FORTIER trouve révoltant ce qui a été fait Grande Rue dans le tronçon du dernier triennal, et indique qu'il n'y a pas eu de concertation avec les riverains concernés par ce relevé de géomètre. Ce projet est inutile en dehors de toute concertation avec les riverains.

M. CAPELLE répond que les riverains n'ont pas à être consultés pour engager la dépense de 1 600 €. Ce projet inclut une étude à la demande de la Commission Sécurité, à savoir un stationnement bilatéral sur cette portion suite à la demande des riverains qui souhaitent casser la vitesse sur cette portion de route Grande Rue.

M. FORTIER indique que les riverains n'ont pas été consultés.

M. CAPELLE répond que suite au relevé du géomètre, il y aura un projet de fait et que les riverains seront convoqués en Mairie comme cela a été fait pour le premier tronçon Grande Rue.

M. FORTIER dit que ce projet est complètement irresponsable et demande à ce qu'une majorité vote contre.

M. CAPELLE répond qu'il s'agit d'une étude et qu'une étude ne peut pas être irresponsable.

M. PETITEAU précise qu'il fait partie des riverains qui ont été concernés par le premier tronçon et dit que la concertation avait été abondante, voire surabondante. Les gens se sont déplacés en Mairie pour visualiser les plans ainsi que sur le terrain pour en discuter si bien que les plans initiaux ont été modifiés. En ce concerne l'objectif de casser la vitesse, dans la Grande Rue qui est l'axe principal du village, c'est un objectif sérieux. Il précise qu'il est bénéficiaire des moyens mis en place pour casser la vitesse avec la création des chicanes, et qu'il confirme que cela apporte un confort pour les gens qui habitent sur la rue, car les maisons ne tremblent plus au passage des bus. M. PETITEAU se prononce



AUTEUIL-LE-ROI

pour l'étude de ce projet.

M. le Maire indique que ce projet doit tenir compte des agriculteurs et ne pas nuire à leur activité. Dans le premier tronçon concerné, il y a des échappatoires pour les engins agricoles par la rue des Sablons et la Rue de Goin. Or, dans la portion Grande Rue en question, il n'y a pas d'échappatoire et c'est un point de passage obligatoire pour les agriculteurs.

Mme CHAVILLON dit à M. FORTIER que ce n'est pas parce qu'il n'est pas d'accord avec ce projet et est un riverain concerné qu'il ne faut pas étudier le projet.

Mme ROSSET propose une solution alternative : commencer par une consultation des riverains concernés et recueillir les avis de chacun avant d'engager la somme de 1 600 € dans un projet de métré par un géomètre.

Mme CHAVILLON rappelle que l'on n'a pas consulté les riverains pour le zonage des nouveaux lotissements et cela lui paraît beaucoup plus grave.

M. DELPECH ajoute que l'avis des riverains est important mais que l'avis des gens qui passent par cet endroit l'est tout aussi.

Mme ROSSET propose de parler d'usagers de la Grande Rue plutôt que de riverains. Ce serait bien de faire une concertation collective sur l'ensemble du village. Ainsi, aujourd'hui, la rue du Rû d'Orme est un tremplin et la vitesse y est excessive.

M. CAPELLE répond que l'agriculteur est en tête de liste des contraintes de ce projet et retient la proposition de Mme ROSSET.

Mme GARRIGUES souligne que les riverains n'ont pas été consultés pour l'installation du plateau qui sera situé à l'angle de la Grande Rue et de la rue de l'Eglise.

Mme DESCLAUX CURNIE ajoute que la mise en place du plateau a été prise en Commission Travaux avec l'aval de M. SOLER.

M. CAPELLE est d'accord avec la proposition de Mme ROSSET et dit que si, suite à la concertation des riverains, une majorité est pour le métré alors il sera temps de le faire.

M. le Maire demande à ce que ce point soit différé après la concertation des riverains.

Point N° 12 : Attribution d'une subvention au Collège Maurice Ravel de Montfort l'Amaury et au CFA de Versailles

La Chambre des Métiers, à qui il avait été attribué une subvention l'an dernier, sollicite à nouveau une subvention cette année. Deux enfants sont concernés et le montant de la subvention se monte à 90 €
Le Conseil Municipal vote à l'unanimité **14 voix POUR**.

La demande du collège Maurice Ravel correspond à un séjour d'une semaine en montagne ; 10 élèves auteuillois sont concernés. Le montant de la subvention est à fixer par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour l'octroi d'une subvention d'un montant total de 400 €: **14 voix POUR**



AUTEUIL-LE-ROI

Point N° 13 : Questions diverses

M. le Maire expose les questions diverses suivantes.

✓ **COURRIER DU SIEED** : M. le Maire rappelle qu'il a envoyé à l'ensemble des élus le courrier de réponse du SIEED au sujet du choix du lieu de l'implantation du container enterré: le SIEED refuse le lieu de St Sanctin.

M. le Maire informe que, du fait de l'entrée de la commune dans la CCCY au 1^{er} janvier, Auteuil-le-Roi aura la possibilité de sortir du SIEED et d'adhérer au syndicat de ramassage des ordures de la CCCY qui est moins cher que le SIEED et fait traiter ses ordures par le SIDOMPE. Cette compétence fait partie de celles qui ont été partagées entre les communes de la CCCY.

M. PETITEAU ajoute que le SYRIAE (gestion de l'eau) se trouve dans une situation identique.

M. CAPELLE précise que cela ne veut pas dire que le SIEED est mal géré.

Mme DESCLAUX CURNIE dit qu'il faut répondre à ce courrier et leur demander pourquoi ils n'ont pas répondu à notre premier courrier dans lequel on informait le SIEED du choix du lieu d'implantation; à ce jour, il n'est pas question de reprendre une énième étude et demander la remise en place des colonnes aériennes.

M. le Maire dit qu'il faut aller au tribunal puisqu'il y a rupture de service public. En outre, la taxe d'habitation a fortement augmenté à travers l'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères votée par le SIEED.

M. le Maire précise que le SIEED met en avant des aspects techniques qui ne permettraient pas d'installer le conteneur à St Sanctin, alors que des situations techniques similaires n'ont pas empêché le SIEED d'installer les containers enterrés dans d'autres communes. Le choix de St Sanctin correspond à 90 % au choix des Auteillois.

M. PETITEAU propose un recours administratif.

M. CARPENTIER dit qu'il faut impérativement demander le retour des colonnes aériennes.

Mme CHAVILLON demande s'il est possible, en tant qu' élu, d'aller à l'assemblée générale du SIEED le 9 décembre pour exprimer son mécontentement.

M. PETITEAU précise que les débats ne sont pas ouverts au public, mais que c'est comme un Conseil Municipal : le public peut assister mais ne peut pas intervenir. Il faut informer la population par un flash info de la situation.

✓ **DATE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCEMBRE** : il aura lieu le 19 décembre à 20h30

✓ **BULLETTIN MUNICIPAL** : M. le Maire a envoyé en date du 17 novembre l'appel à l'article à toutes les associations et a envoyé aux membres de la commission un projet de chemin de fer qu'il leur a demandé de compléter. A ce jour, il n'y a eu aucune réponse. Il rappelle que la date limite pour recevoir les textes est fixée au 6 janvier et que le BAT est prévu le 20 janvier. La prochaine date de réunion de la Commission Communication sera fixée prochainement.

✓ **TÉLÉTHON** : Il a lieu le 6 et le 7 décembre. M. le Maire donne la parole à Mme CHAVILLON qui précise qu'elle est allée à la sortie de l'école pour expliquer le jouethon et vendre des leds et des gants, et que le parcours avec le krav maga est acté. La dictée sera faite par les enfants de CM1/CM2 en partenariat avec leur institutrice. Le marché de Noël se déroulera toute la journée du 7 décembre.

M. le Maire précise qu'il a pris attache auprès de la société POUILLAIN qui va prêter un grand sapin et donner des rosiers pour la vente au profit du téléthon.



AUTEUIL-LE-ROI

✓ **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC** : M. le Maire demande à M. CAPELLE où en est le dossier. Celui-ci explique qu'il a pris rendez-vous avec la personne concernée qui a dégagé et arrangé le trottoir sur 70 cm. Par contre, il s'interroge sur le flou cadastral pour savoir comment est délimitée la propriété de cet Auteuillois. En conclusion, les intervenants valident ce qui a été fait par le riverain et considèrent que c'est un bon compromis.

M. FORTIER répond que la propriété s'arrête à l'alignement des murs. S'il y a un doute, il faut demander un bornage de la propriété.

M. FORTIER en profite pour évoquer un problème rencontré la semaine dernière sur le domaine public où des gens mettent des pierres rue de la Croix Bleue. M. CAPELLE répond que cette personne a effectivement construit sur le trottoir. Au PLU, cet espace est mis en espace réservé en attendant que le mur soit démoli.

M. le Maire dit qu'il va s'en occuper et va demander la démolition du mur.

✓ **REDÉCOUPAGE DES CANTONS** : M. le Maire explique que le projet de décret a été dévoilé le 26 novembre par la Préfecture des Yvelines.

Le canton de Montfort fusionnerait avec celui d'Aubergenville, devenant canton d'Aubergenville constitué :

- . des communes du canton de Montfort, moins Beynes (qui va dans le canton de Plaisir),
- . des communes du canton d'Aubergenville moins Ecquevilly (qui va dans le canton des Mureaux),
- . d'Andelu, qui était sur le canton de Guerville,
- . de Gambais, qui était sur le canton de Houdan,
- . de Gambaiseuil et St Léger en Yvelines, qui étaient sur le canton de Rambouillet.

Il y aura 21 cantons dans les Yvelines, soit 42 élus (parité des élus).

✓ **FUEL DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS** : M. le Maire rappelle que la question de la date de remplissage de la cuve à fuel de la Maison des associations lui avait été posée au dernier Conseil municipal. Le plein de la cuve a été fait le 10 octobre 2013, à hauteur de 2 559 litres.

Mme ROSSET dit que la question est de savoir combien de temps on tient en faisant le plein. M. le Maire dit que le 31 janvier 1 000 litres ont été mis, de nouveau 1 000 litres le 20 février. Mme ROSSET dit que la maison des associations n'est occupée que deux heures par semaine et rarement en soirée par les associations ; si on calcule la dépense générée en nombre de litres de fuel par personne, on peut se poser la question de l'économie. A-t-on les moyens de gaspiller du fuel pour deux heures d'utilisation par semaine ? D'autres structures ne peuvent-elles accueillir le CLA ?

✓ **COMMERCE** : M. le Maire félicite la Commission Commerce pour son rôle joué dans le choix des nouveaux gérants.

En ce qui concerne l'évaluation du prix de la maison à coté du commerce, M. le Maire a pris contact avec les Domaines et ceux-ci lui ont répondu que, compte tenu du manque d'effectifs, ils ne font plus d'estimation sans D.I.A Un courrier leur sera fait dans l'espoir d'une dérogation pour avoir une valorisation de cette maison. Le groupe de travail va se réunir prochainement.



AUTEUIL-LE-ROI

✓ **ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DES GRAVIERS** : M. le Maire rappelle la réflexion en cours sur l'installation de l'éclairage public Rue des Graviers. M. CAPELLE dit qu'il est difficile dans ce secteur de faire avancer les choses, comme on a pu le voir dans le cadre de l'élaboration du PLU. Le devis est d'environ 8000 € pour le raccordement électrique sans le terrassement. Or il n'est pas question de demander aux intéressés de faire leur propre terrassement. C'est donc une opération à prévoir au budget communal.

M. CARPENTIER suggère la possibilité de mettre un lampadaire solaire. M. CAPELLE répond que cela ne lui semble pas possible mais que cela reste une solution alternative à étudier.

M. le Maire demande l'avis de M. FORTIER qui répond que tout le monde connaît sa réponse. M. le Maire répond à M. FORTIER qu'il est constant dans sa démarche, ce qui n'est pas le cas de M. CAPELLE qui était contre l'aménagement de cette zone en 2007. M. CAPELLE répond par l'affirmative et précise qu'il a évolué sur le sujet.

RÉUNION PLU : La réunion d'information publique est prévue samedi matin de 10h à 13h30. Mme CHAVILLON demande à ce que l'on excuse son absence.

M. le Maire demande si les élus ont des questions diverses.

RADAR PÉDAGOGIQUE : M. PETITEAU dit que le radar ne fonctionne plus depuis plusieurs semaines et qu'il faut envoyer un courrier recommandé avec AR au constructeur pour bénéficier des garanties sur le produit avant l'expiration du délai légal. M. le Maire répond que l'entreprise intervient la semaine prochaine pour refaire la programmation, mais s'engage à faire un courrier.

FÊTE DE NOËL : L'arbre de Noël des enfants d'Auteuil a lieu le 14 décembre à 10h à la salle des fêtes. Il y aura un spectacle de magie.

CONSTRUCTION RUE DE GOIN : M. FORTIER, en tant que Président du SIAB, demande l'avis de M. le Maire sur la construction qui se fait rue de Goin : 250 m² avec un patio au milieu. De plus, sur le Certificat d'Urbanisme, l'adresse mentionnée est le 44 Grande Rue. M. FORTIER demande à M. le Maire de bien vouloir faire la rectification et mettre la bonne adresse. M. le Maire rappelle que le dossier vient juste d'arriver en Mairie et qu'il ne l'a pas encore étudié. M. CAPELLE souligne que dans le même secteur, la Mairie a reçu un projet de plus de 500 m² habitables et conforme au POS.

CONTRAT RURAL : Mme DESCLAUX CURNIE informe que l'architecte du contrat rural est venu mercredi matin en Commission Travaux présenter la nouvelle esquisse de la Maison des loisirs qui respecte le nouveau cahier des charges. L'accord a été donné pour lancer le chiffrage. Le chiffrage de la troisième opération du contrat rural a été reçu, à savoir le remplacement des 6 vitraux de l'église. Un devis complémentaire a été demandé pour savoir combien coûterait le remplacement des 9 vitraux. L'objectif est maintenant d'avoir une réunion avant la fin de l'année au Conseil Régional et au Conseil Départemental pour demander les subventions. Le préau devrait être inscrit au budget primitif 2014. M. FORTIER dit que le chiffrage doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

DOCUMENTS DU CONSEIL MUNICIPAL : Mme GARRIGUES indique que les documents sont parvenus aux membres du conseil municipal seulement ce jour à partir de 17h35 et jusqu'à 19h.



AUTEUIL-LE-ROI

CONTENTIEUX : Mme ROSSET demande où en est le contentieux avec la personne de la cantine. le Maire répond que c'est un jugement au Prudhomme et que cela prend du temps ; il va contacter l'avocat.

La séance est levée à 23h41

La parole est donnée à la salle.

Mme VIGÉY demande quand la bande au sol du rondpoint de la RD76 soit effacée, car elle a failli avoir un accident. Concernant les chicanes de la Grande Rue, est-il prévu d'en faire entre la rue des Sablons et le carrefour rue de l'Eglise ? A chaque passage de cars, sa maison tremble. Elle regrette qu'il n'y ait pas eu de concertation des riverains quant à l'aménagement de ce carrefour.

Concernant les décorations de Noël, pourquoi ne pas lancer un concours de décoration des maisons ?

Mme BRUNET indique qu'il serait possible de décorer le village par des cadeaux en carton et un gros sapin sur le rond-point de l'entrée du village.

Elle demande ce qui se passe avec le clocher car il sonne en décalé les heures et les demi-heures. M. le Maire répond qu'il a remédié aux problèmes de synchronisation de l'horloge.

La séance est levée à 23h54

* * *